



Femmes



FGTB
Centrale Générale
Bruxelles - Vlaams Brabant

Communiqué de presse

Bruxelles, le 26 juin 2023

ETA - Attaques contre un délégué syndical au groupe FOES : ça suffit !

Ce mardi 27 juin, les travailleurs des entreprises de travail adapté bruxelloises seront en action dès neuf heures du matin devant le tribunal du travail place Poelart. Cette action est organisée en front commun syndical avec le soutien des 'Femmes CSC'.

Ce mardi aura lieu le procès d'un délégué syndical moins valide que le groupe FOES, une entreprise de travail adapté située à Anderlecht, a licencié pour motif grave. Après 27 années de service sans un seul avertissement écrit, le délégué a été licencié après qu'une assistante sociale en service depuis à peine un mois ait reçu le témoignage d'une travailleuse moins valide accusant le délégué de l'avoir importunée dans les transports en commun sur le chemin du retour du travail. Sans même avoir été entendu, et sans qu'aucune intervention du service externe pour la prévention et la protection au travail n'ait été sollicitée par la direction du groupe FOES, le délégué s'est vu immédiatement notifier son licenciement pour motif grave.

Pour le front commun syndical, il s'agit ici dans le chef de la direction du groupe FOES d'instrumentaliser une travailleuse moins valide ainsi que la problématique grave et sérieuse du harcèlement sexuel pour se débarrasser d'un délégué un peu trop combattif à leur goût. Pour preuve, un autre délégué a reçu depuis lors un avertissement écrit. C'est inacceptable et c'est pourquoi les travailleurs se réuniront pour dire d'une même voix :

« Stop aux attaques contre les syndicalistes ! Stop au purple washing ! »

Le secteur des entreprises de travail adapté n'est pas immunisé contre le harcèlement sexuel, il s'agit d'une thématique dont les directions doivent se saisir, en implémentant une politique de prévention forte. Pour une partie des travailleurs en situation de handicap du secteur, des formations à l'éveil à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) doivent être proposées par l'employeur pour contrer tout problème futur. Voilà une façon constructive de tacler le harcèlement sexuel dans les ETA, pas le licenciement d'un délégué moins valide sans sommation.

Pour plus d'informations :

CSC bâtiment - industrie & énergie : Jeanne Maillart 0471/77 46 37

Centrale Générale FGTB : Abdelhamid Slimani 0483/36 49 06

CGSLB : Stephan De Muelenaere 0475/39 89 88